

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 01/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Bruno RICHOU Maire.

Étaient présents : MM. B. RICHOU, M. VIAL, MMES Y. TESSIER, B. BERRUT, M. H. VINCENT, MME C. MEIER, M. C. FOSCHIA, MME P. GARREAU et M. F. GUINUT

Absents excusés : Bernard LAMBERT, Mélanie ROBERTI a donné pouvoir à Christine MEIER

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Quorum	6
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	10

Secrétaire de séance : Patricia GARREAU

Assistait en outre : Catherine JANET, secrétaire de mairie

1- APPROBATION DU PV DU 25 FEVRIER 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 8 AVRIL 2025

N° 2025-05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Maire présente le Compte Administratif 2024. Rappelant ensuite que le Code de la commune ne l'autorise pas à prendre part au vote, il se retire de la salle du conseil. Les conseillers municipaux délibèrent alors sous la présidence de Michel VIAL, 1^{er} adjoint, et donne acte à M. le Maire, de la présentation du compte administratif, lequel s'établit globalement de la façon suivante :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		5 177,15 €		146 437.45 €		151 614.60 €
Opérations de l'exercice	169 578.58 €	67 995.95 €	112 961.44 €	133 429.20 €	282 540.02 €	201 425.15 €
TOTAUX	169 578.58 €	73 173.10 €	112 961.44 €	279 866.65 €	282 540.02 €	201 425.15 €
Résultats de clôture		-101 582.63 €		20 467.76 €		81 114.87 €
TOTAUX CUMULÉS		-96 405.48 €		166 905.21 €		70 499.73 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-96 405.48 €		166 905.21 €		70 499.73 €

Vote du CA 2024 : Pour : 9

M. le Maire s'étant retiré de la salle pendant le vote du CA 2024.

N° 2025-06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024

M. le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés au cours de la même séance. Ces deux documents doivent présenter des résultats concordants. M. le Maire procède alors à la présentation détaillée, chapitre par chapitre, de ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du receveur 2024.

N° 2025-07

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal venant d'approuver le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2024 ; M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement reporté (N-1)	146 437.45 €
➤ Un excédent de fonctionnement Année 2024	20 467.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	166 905.21 €
➤ Un excédent d'investissement reporté (N-1)	5 177.15 €
➤ Un déficit d'investissement Année 2024	-101 582.63 €
Soit un déficit d'investissement cumulé A reporter 001 BP 2025	-96 405.48 €
➤ RAR 2024	22 117.00 €
Soit un besoin de financement de	74 288.48 €
Soit un excédent de fonctionnement à reporter en section d'investissement R 002 - BP 2025	92 616.73 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 commune suit :

- **92 616.73 € en report de fonctionnement au compte**
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté
- **74 288.48 € en réserves d'investissement au compte**
- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés
- **96 405.48 € en report d'investissement au compte**
- 001 : Déficit d'investissement reporté

N° 2025-08

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

M. Maire expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des taxes locales.

Il précise que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est de + 1.7 % cette année.

Il rappelle également que depuis 2020, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est perçue par l'Etat et non plus par les communes.

En revanche, depuis la parution du décret N° 2023-822 du 25 août 2023, la commune de Béhuard est autorisée à surtaxer la part communale de ses résidences secondaires. En juin 2024, la commune de Béhuard a ainsi décidé de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu le décret N° 2023-822 du 25 août 2023,
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Vu la délibération N° 2023-23 du 4 septembre 2023,
Vu la délibération N° 2024-19 du 25 juin 2024,

M. le Maire propose une augmentation du taux de 2 % les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 2 % des taxes locales :

Taxes locales	Taux de référence 2024	Taux proposés 2025	Taux Votés 2025
Taxe d'habitation TH (sur les résidences secondaires)	9.62 %	9.81 %	9.81 %
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	36.08 %	36.80 %	36.80 %
Taxe sur le foncier non bâti -TFPNB	30.92 %	31.54 %	31.54 %

N° 2025-09
VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, a voté les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Comptes	Dépenses	Propositions	Vote 2025
65748	Subvention CAUE	14.00 €	14.00 €
65748	Subvention fondation du patrimoine	100.00 €	100.00 €
657348	Subvention école la Saponaire	7 600.00 €	7 600.00 €
657348	Subvention piscine du Louet	300.00 €	300.00 €
65748	Subvention CEN	50.00 €	50.00 €
	TOTAL	8 064.00 €	8 064.00 €

N° 2025-10
VOTE DU BP 2025 - COMMUNE DE BEHUARD

Une note de synthèse a été envoyée aux conseillers douze jours avant la séance afin que chacun puisse prendre connaissance du BP 2025.

Monsieur le Maire reprend en détail les propositions du vote :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement 2025 s'équilibrent à la somme de : 215 614.96 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement 2025 s'équilibrent à la somme de : 236 308.88 €

Fongibilité des crédits :

Conformément au règlement budgétaire et financier, l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, vote le BP 2025 par chapitre en fonctionnement et en investissement.

N° 2025-11
FINANCES - PARTICIPATION 2025
DE LA COMMUNE DE BEHUARD AU SIRSG

M. le Maire rappelle que la commune de Béhuard adhère au Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire.

La participation financière est Béhuard est arrêté à 2 554 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la participation financière de la commune de Béhuard au SIRSG pour un montant de 2 554 € pour 2025,**
- **INSCRIT au BP 2025, la dépense susmentionnée.**

N° 2025-12
DROIT DE PLACE 2025
CAFE DE LA PLACE

M. le Maire rappelle que Fabienne ROSSARD, gérante du Café de la Place, bénéficie d'un droit de place pour l'emplacement de sa terrasse.

M. le Maire propose qu'une légère augmentation soit faite pour ce droit de place, le passant ainsi à 40 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'augmenter le droit de place du Café de la Place à 40 €/an**
- **INSCRIT au BP 2025, la recette susmentionnée.**

N° 2025-13
RESTAURATION DU MUR DU CIMETIERE
ATTRIBUTION DU MARCHE
ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose :

Le mur du cimetière nécessite des travaux de restauration. En effet, celui-ci est dans un état de dégradation avancé et les dernières inondations de janvier 2025 ont considérablement aggravé la situation, avec des pierres qui commencent à tomber par endroits. Il y a donc urgence pour effectuer les travaux, avant qu'un pan de mur de s'écroule complètement.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des travaux de restauration du mur du cimetière,**
- **DECIDE de confier ces travaux à l'entreprise RTD BATI RENOV, située 451 Chemin des Fossés Neufs 49170 LA POSSONNIERE, dont l'offre financière est la plus satisfaisante, pour un montant de 25 105.16 € HT, sous réserve de l'obtention des subventions,**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le devis ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Devant l'urgence des travaux, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) la plus élevée que possible. Aussi, afin de finaliser ce dossier de demande de subvention, il invite le Conseil Municipal à valider ce projet de restauration du mur du cimetière et de procéder aux demandes de subventions.

Le plan de financement est prévu de la façon suivante :

Financement	Taux en %	Recettes HT	Dépenses HT
Subvention au titre de la DETR	50	12 552.58 €	
Subvention régionale au titre des aménagements urbains des PCC	30	7 531.55 €	
COMMUNE	20	5 021.03 €	
			25 105.16 €
TRAVAUX			
TOTAL	100	25 105.16 €	25 105.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- VALIDE le projet de restauration du mur du cimetière,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 de 50 % du montant HT des travaux, soit 12 552.58 €,
- SOLLICITE une subvention régionale au titre des aménagements urbains des PCC de 30 % du montant HT des travaux, soit 7 531.55 €,
- DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les pièces afférentes à ce dossier,
- IMPUTE les dépenses au BP 2025 et suivants, à la section investissement.

N° 2025-14

SECURISATION DE MOBILIERS PROTEGES MH DANS L'EGLISE NOTRE DAME DE BEHUARD ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. VIAL expose :

Le 16 octobre 2024, le tronc en bois et en métal, classé Monument Historique, situé à l'entrée de la chapelle Notre-Dame de Béhuard, a fait l'objet d'une tentative de vol. Ce tronc a été mis en sécurité le temps d'envisager des travaux de sécurisation.

Aussi, afin que sécuriser le tronc, classé sur l'inventaire des mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques le 2 décembre 1965, mais également sécuriser, la statue « Moine portant un livre », classée sur l'inventaire des mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques le 22 mars 1977, il est envisagé des travaux de valorisation par la sécurisation des deux objets.

Sur les conseils de Benjamin CARCAUD, conservateur du patrimoine et des Monuments Historiques de la Région des Pays de la Loire, plusieurs conservateurs spécialisés ont été consultés.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des travaux de sécurisation du tronc et de la statue « Moine portant un livre », tous les deux classés Monuments Historiques,
- DECIDE de confier ces travaux à Laurent CADILHAC, situé 105 bis le Marquellerais 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, pour un montant de 1 720 € sans taxe, avec l'assistance de Pascale ROUMEGOUX, conservatrice et restauratrice de sculptures,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le devis ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le plan de financement est prévu de la façon suivante :

Financement	Taux en %	Recettes HT	Dépenses HT
Subvention au titre de la DRAC au titre des mobiliers classés	40	688.00 €	
Subvention départementale au titre de la valorisation des objets protégés	50	860.00 €	
COMMUNE	10	172.00 €	
			1 720.00 €
TRAVAUX			
TOTAL	100	1 720.00 €	1 720.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** la sécurisation des deux mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DRAC de 40 % du montant des travaux, soit 688 €,
- **SOLLICITE** une subvention départementale au titre de la valorisation des objets protégés de 50 % du montant des travaux, soit 860 €,
- **DONNE** à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **IMPUTE** les dépenses au BP 2025 et suivants, à la section investissement.

N° 2025-15
CENTRES ANCIENS PROTEGES

M. le Maire expose :

Par délibération N° 2022-36 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif « Centres Anciens Protégés ». Une convention a donc été signée avec la région des Pays de Loire pour une durée de deux. Celle-ci permet aux habitants de Béhuard de bénéficier d'une subvention régionale de 20 % du montant HT des travaux d'embellissement de façade (subvention comprise entre 1 500 € et 10 000 €) par propriétaire ou copropriétaire, abondée par la commune (au minimum 5 %). En décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de plafonner la dépense communale à 7 000 € sur les deux années. La fin de convention arrive à son terme le 20 avril 2025 et fort de son succès, le plafond des 7 000 € a été dépassé de 2 344.03 €. Au total, cinq dossiers ont été déposés et validés par l'architecte du patrimoine des Petites Cités de Caractère.

Aussi, afin de faire bénéficier de l'aide régionale à tous les dépositaires, M. le Maire propose d'augmenter le plafond de la subvention communale à 9 400 €. Il rappelle que les deux subventions sont interdépendantes : si l'une n'est pas versée, l'autre est automatiquement annulée.

- Vu la délibération N° 2022-36 du 12.12.2022,
- Vu la délibération N° 2023-03 du 28.02.2023,
- Vu la convention du 20 avril 2023, entre la commune de Béhuard et la Région des Pays de la Loire concernant la réhabilitation du patrimoine architectural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **POUR** : 7 voix
- **CONTRE** : 0 voix
- **NE PRENANT PAS PART AU VOTE** : 3 voix (M. C. FOSCHIA, MME P. GARREAU et M. M. VIAL)

DECIDE :

- **DE VALIDER** l'augmentation du plafond à 9 400 € pour les subventions communales attribuées dans le cadre des centres anciens protégés,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **D'IMPUTER** la dépense au BP 2025 et suivants, à la section fonctionnement.

N° 2025-16
SITE INTERNET

M. le Maire expose :

En 2022, la commune a décidé d'adhérer à e-collectivités pour héberger son site internet.

Le site ne répondant plus aux attentes du Conseil Municipal, il propose de changer de prestataire. Il explique que la commune de Béhuard adhère depuis plusieurs années à l'application IntraMuros. Cette application est très simple d'utilisation et est alimentée régulièrement par la municipalité.

Intramuros propose également une version pour héberger le site internet de la commune, au prix de 15 €/mois, soit 180 €/an. L'avantage de cette option, c'est que les données saisies sur l'application, sont transférées automatiquement sur le site internet.

Aussi, afin de simplifier le travail administratif et de multiplier les saisies sur les deux outils, M. le Maire propose d'adhérer à Intramuros pour le site internet de la commune, à compter du 1^{er} mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à Intramuros pour héberger son site Internet, à compter du 1^{er} mai 2025,
- **DE RESILIER** l'abonnement avec e-collectivités à compter de ce jour, même si la mairie est engagée financièrement jusqu'à la fin de l'année 2025,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **D'IMPUTER** la dépense au BP 2025 et suivants, à la section fonctionnement.

4- INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Bruno RICHOU**

1. Aménagement de la RD 106

Le Département de Maine et Loire, en accord avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et après consultation des communes concernées, a décidé de créer une liaison cyclable entre les communes de Rochefort sur Loire, Béhuard et Savennières.

L'aménagement prévu :

Entre les deux ponts, il est envisagé de créer une voie partagée avec la création d'un acheminement piéton le long de la RD 106 d'une largeur de 1.40 m, côté RD 306. Ce cheminement permettra aux Béhuardais qui utilisent le sentier en bord de Loire, de regagner les parkings utilisés en temps de crue, côté rampe de la Guillemette. La séparation entre la voirie et le sentier piéton sera matérialisé par une bande verte recouverte de plantations. Un passage piéton est prévu pour traverser la RD 106.

Le cheminement vélo se fera en voirie partagée entre les deux ponts.

Le trottoir du pont de la Guillemette devrait être élargi. Il devrait passer de 1 m à 1 m 50 et la vitesse réduite à 50 km sur cette section.

Le projet pourrait être envisagé en début 2026.

2. Plantation illégale sur le domaine public

Le propriétaire des terrains situés « Le Deffroux » en section ZB N °1 - 2 et 3 qui a planté 28 frênes sur domaine public, sans autorisation a répondu à M. le Maire, via un courrier. Ce courrier a été présenté aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, par un vote de 1 voix pour (C. MEIER) , 7 voix contre (M. VIAL, B. RICHOU, P. GARREAU, C. FOSCHIA, F. GUINUT, H. VINCENT et B. BERRUT) et 1 abstention (Y. TESSIER), le Conseil Municipal a décidé qu'il ne pouvait pas être toléré qu'une personne s'octroie la permission de planter des arbres sur le domaine public sans accord préalable. Un nouveau courrier lui sera envoyé pour lui demander de remettre les accotements dans leur état initial.

3. Effacement des réseaux aériens rue de la Prairie et rue de la Boire

Le SIEML fait une étude pour effacer les réseaux électriques et télécom rue de la Boire et rue de la Prairie. Les réseaux électriques ne sont plus conformes dans ces deux rues. Ils feront donc l'objet d'un effacement

total pris en charge par le SIEM. En revanche, l'effacement des réseaux télécom sont à la charge de la commune. Une estimation de la dépense devrait être reçue prochainement à la mairie, mais d'après les premières études, la facture devrait dépasser les 30 000 €.

4. Vente du ponton

Le ponton est en vente depuis début février et n'a pas trouvé acquéreur. Ce dossier sera de nouveau à l'ordre du jour du conseil municipal de mai.

5. Dépôt de gravats en tête de l'île

VNF a apporté un semblant de réponse au propriétaire qui a déposé des gravats en tête de l'île. Cette réponse ne convient pas aux conseillers. M. le Maire va solliciter un rendez-vous avec VNF et le CEN pour échanger sur ce dossier.

6. Journée écocitoyenne

M. le Maire rappelle qu'une journée écocitoyenne aura lieu le 24 mai 2025. Il est prévu d'installer les balises de crue pendant cette journée. Il ajoute que VNF a défriché les passages côté Guillemette, pour permettre aux bateaux de naviguer en temps de crue. Il leur a demandé qu'une convention soit mise en place pour formaliser ces travaux une fois par an.

7. Personnel municipal

Il a été voté une augmentation pour le personnel municipal lors du vote du budget primitif 2025.

5- Tour de table

➤ Yveline TESSIER

1. Entretien sentier bord de Loire

La végétation commence à envahir le sentier qui part du Merdreau vers le sentier dit de halage. M. le Maire va faire passer le message à l'agent technique.

➤ Patricia GARREAU

1. Rue de la Prairie

Mme GARREAU demande qu'une intervention de désherbage et de plantation soit réalisée rue de la Prairie.

➤ Michel VIAL

1. 6 heures de Béhuard

Le 17 mai 2025, l'association de Savennières « Run'in Savennières » organise une manifestation au profit de l'association Don et Mécénat du CHU d'Angers. Il propose d'ouvrir des parkings supplémentaires pour que les participants puissent stationner sans encombre.

2. Parking place de l'église

Les véhicules qui se stationnent place de l'église débordent régulièrement sur le massif de plantation situé en bord de mur. Afin d'éviter ce genre de désagrément, il va être installé des poutres au sol pour bloquer les véhicules.

3. Borne biodéchets

Une borne réservée aux biodéchets va être installée avant l'été près des apports volontaires, à Béhuard. En parallèle, les habitants recevront des bioseaux en porte à porte ainsi que des consignes de tri.

➤ *Hervé VINCENT*

1. Association les Amis de Béhuard

L'association demande par l'intermédiaire d'Hervé VINCENT, trésorier de ladite association, s'il est possible d'installer des caméras à l'intérieur de l'église et de restaurer le panneau d'affichage, situé sur le mur de l'église.

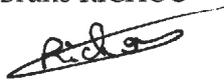
M. le Maire va se rapprocher de la Préfecture pour obtenir des informations sur la surveillance des lieux publics.

Quant au remplacement du panneau d'affichage, toute modification de façade, doit faire l'objet d'une déclaration de travaux en mairie, d'autant plus que le lieu est classé au titre des Monuments Historiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 20 mai 2025.

Le Maire,
Bruno RICHOU



Le secrétaire de séance,
Patricia GARREAU

